

Tableau comparatif Plan directeur cantonal (PDCn) – Projet de troisième adaptation

Eléments stratégiques soumis au Grand Conseil

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
	<u>Définition de la notion de région</u>
	<p><u>Les projets de territoire régionaux et locaux peuvent porter sur divers échelons de planification : région constituée en association, district, région intercantonale, agglomération, autres intercommunalités. En tant qu'entité, la région doit donc être comprise dans un sens large. Elle désigne une entité juridique regroupant plusieurs communes qui, sous une forme qui leur est propre (association intercommunale, fédération de communes, association selon articles 60 et suivants du code civil suisse, contrat de collaboration, etc.), choisissent de coordonner et d'unir leurs efforts par exemple dans les domaines de la gestion du territoire, de l'économie, ou de la mobilité. La région coordonne en particulier les réflexions de ses membres autour de l'élaboration des planifications stratégiques régionales (Plan directeur régional, schémas directeurs, etc.) La région est actrice et partenaire pour la mise en œuvre du PDCn lorsque ses compétences en la matière sont reconnues par les communes membres et par le Conseil d'Etat. En l'absence d'une région organisée, seules les compétences des communes, respectivement du Canton, sont prises en considération.</u></p>
A 21 Infrastructures de transports publics	A 21 Infrastructures de transports publics
<p>De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2018 – 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération.</p> <p>Le Canton se donne les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les cadences sont augmentées à 15 minutes sur les lignes situées à l'intérieur des agglomérations et à 30 minutes sur les autres axes principaux ; – le rabattement des voyageurs par bus est renforcé sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire, notamment les gares du RER Vaud. <p>Pour atteindre ces objectifs, les infrastructures suivantes sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aménagement de nouvelles voies CFF (Projet Léman 2030) : tronçon Lausanne – Renens (aménagement d'une quatrième voie CFF et d'un "saut de mouton" entre Renens et Malley) ; tronçon Renens – Morges – Allaman (aménagement par étapes d'une troisième voie CFF) ; tronçon Allaman – Nyon (projet de troisième et quatrième voies) ; – aménagement de nouvelles voies CFF : tronçon Bussigny - Daillens (aménagement d'une troisième voie CFF) ; 	<p>De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2018 – 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération.</p> <p>Le Canton se donne les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les cadences sont augmentées à 15 minutes sur les lignes situées à l'intérieur des agglomérations et à 30 minutes sur les autres axes principaux ; – le rabattement des voyageurs par <u>bus transports publics</u> est renforcé sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire, notamment les gares du RER Vaud. <p>Pour atteindre ces objectifs, les infrastructures suivantes sont <u>à prévoir sont notamment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aménagement de nouvelles voies CFF (Projet Léman 2030) : tronçon Lausanne – Renens (aménagement d'une quatrième voie CFF et d'un "saut de mouton" entre Renens et Malley) ; tronçon Renens – Morges – Allaman (aménagement par étapes d'une troisième voie CFF) ; tronçon Allaman – Nyon (projet de troisième et quatrième voies) ; – aménagement de nouvelles voies CFF : tronçon Bussigny - Daillens (aménagement d'une troisième voie CFF) ;

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<ul style="list-style-type: none"> – adaptation du profil pour le passage des trains à deux étages : ligne du Simplon Lausanne – Valais ; – aménagement d'un rebroussement : gare du Day ; – nouveau raccordement : Chavornay (desserte d'Orbe) ; – aménagement de points d'évitement : tronçon Payerne – Palézieux (RER Vaud), secteur Mies – secteur Chambésy (RER franco-valdo-genevois), ligne Nyon – St-Cergue – La Cure (NStCM), ligne Bière – Apples – Morges (MBC), ligne Yverdon – Ste-Croix (Travys), ligne Lausanne – Echallens – Bercher (LEB) et ligne Vevey – Blonay (MVR) ; – modernisation des gares : Lausanne (Projet Léman 2030) ; – adaptation des gares : Grandson, Cully, La Sarraz (RER Vaud) ; – mesures adoptées par la Confédération, le Canton et les communes dans le cadre des accords sur les prestations des projets d'agglomération. <p>Le Canton promeut la mise en place d'une communauté tarifaire couvrant la majeure partie du territoire cantonal. La valorisation des centres pour l'habitat et les activités est un moyen d'accroître le potentiel de clientèle des lignes régionales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – adaptation du profil pour le passage des trains à deux étages : ligne du Simplon Lausanne – Valais ; – aménagement d'un rebroussement : gare du Day ; – nouveau raccordement : Chavornay (desserte d'Orbe) ; – aménagement de points d'évitement : tronçon Payerne – Palézieux (RER Vaud), secteur Mies – secteur Chambésy (RER franco-valdo-genevois), ligne Nyon – St-Cergue – La Cure (NStCM), ligne Bière – Apples – Morges (MBC), ligne Yverdon – Ste-Croix (Travys), ligne Lausanne – Echallens – Bercher (LEB) et ligne Vevey – Blonay (MVR) ; – modernisation des gares : Lausanne (Projet Léman 2030) ; – adaptation des gares : Grandson, Cully, La Sarraz (RER Vaud) ; – mesures adoptées par la Confédération, le Canton et les communes dans le cadre des accords sur les prestations des projets d'agglomération. <p>Le Canton promeut la mise en place d'une communauté tarifaire couvrant la majeure <u>partie totale</u> du territoire cantonal. La valorisation des centres pour l'habitat et les activités est un moyen d'accroître le potentiel de clientèle des lignes régionales.</p>
<p>A 22 Réseaux routiers</p>	<p>A 22 Réseaux routiers</p>
<p>Le Canton élabore la planification du réseau routier qui définit les priorités de l'Etat pour l'ensemble des routes cantonales et en établit la hiérarchie sur la base de critères de mobilité, de sécurité, d'aménagement du territoire, d'économie et d'environnement. Cette planification aborde également les traversées de localités, la cohabitation entre usagers motorisés et non motorisés.</p> <p>La hiérarchie des axes routiers est définie en fonction de l'accessibilité des :</p> <ul style="list-style-type: none"> – centres cantonaux et régionaux ; – sites d'intérêt cantonal (par exemple Politique des pôles de développement, politique du logement) ; – gares et parkings d'échange ; – régions périphériques. 	<p>Le Canton élabore la planification du réseau routier qui définit les priorités de l'Etat pour l'ensemble des routes cantonales et en établit la hiérarchie sur la base de critères de mobilité, de sécurité, d'aménagement du territoire, d'économie et d'environnement. Cette planification aborde également <u>en collaboration avec les communes</u> les traversées de localités, la cohabitation entre usagers motorisés et non motorisés.</p> <p>La hiérarchie des axes routiers est définie en fonction de l'accessibilité des :</p> <ul style="list-style-type: none"> – centres cantonaux et régionaux ; – sites d'intérêt cantonal (par exemple Politique des pôles de développement, politique du logement) ; – gares et parkings d'échange ; – régions périphériques. <p><u>De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements liés au réseau autoroutier nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2018-2030 et son financement durable. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération. Le canton prend notamment en compte les projets inscrits dans le cadre des agglomérations qui le concernent.</u></p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>A 24 Interfaces de transports de voyageurs</p> <p>De manière générale, le Canton veille à la qualité de toutes les interfaces de transports. Sous réserve de coûts supportables, il tend à offrir aux usagers un accès aux transports publics situé au plus près de leur domicile. Il participe activement, en collaboration avec les partenaires locaux et/ou régionaux concernés, au développement des principales interfaces, en particulier à l'aménagement des gares desservies par le Réseau Express Régional Vaudois (RER Vaud).</p> <p>Parallèlement au développement de l'offre ferroviaire régionale, le Canton élabore une stratégie de développement des parkings d'échange. Il s'attache à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange (notamment les P+Rail), les gares routières, les stations vélos (B+R), les accès piétonniers, ainsi que celle de leurs interconnexions.</p> <p>Le rôle de pôles d'échanges et de point de repère à la fois symbolique, commercial et fonctionnel que jouent aujourd'hui les interfaces de transports au sein des systèmes de déplacements font que celles-ci doivent bénéficier d'une insertion réussie dans leur environnement naturel et construit.</p> <p>Enfin, la restructuration des secteurs de gare revêt une importance stratégique. En effet, ces lieux présentent à la fois un fort potentiel de valorisation des transports publics et de développement économique. La restructuration des secteurs de gare bénéficie du soutien de la Politique des pôles de développement (PPDE) et de l'action du Groupe opérationnel des pôles (GOP).</p>	<p>A 24 Interfaces de transports de voyageurs</p> <p>De manière générale, le Canton veille à la qualité de toutes les interfaces de transports. Sous réserve de coûts supportables, il tend à offrir aux usagers un accès aux transports publics situé au plus près de leur domicile. Il participe activement, en collaboration avec les partenaires locaux et/ou régionaux concernés, au développement des principales interfaces de transports, en particulier à l'aménagement des gares desservies par le Réseau Express Régional Vaudois (RER Vaud).</p> <p>Parallèlement au développement de l'offre ferroviaire régionale, le Canton élabore une stratégie de développement des parkings d'échange. Il s'attache à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange (notamment les P+Rail), les gares routières, les stations vélos (B+R), les accès piétonniers, ainsi que celle de leurs interconnexions.</p> <p>Le rôle de pôles d'échanges et de point de repère à la fois fonctionnel <u>fonctionnel</u> symbolique, commercial et symbolique <u>symbolique</u> fonctionnel que jouent aujourd'hui les interfaces de transports au sein des systèmes de déplacements font que celles-ci doivent bénéficier d'une insertion réussie dans leur environnement naturel et construit.</p> <p>Enfin, la restructuration des secteurs de gare revêt une importance stratégique. En effet, ces lieux présentent à la fois un fort potentiel de valorisation des transports publics et de développement économique. La restructuration des secteurs de gare bénéficie du soutien de la Politique des pôles de développement (PPDE) et de l'action du Groupe opérationnel des pôles (GOP).</p>
<p>A 32 Nuisances sonores</p>	<p>A 32 Nuisances sonores</p>
<p>Le Canton tient à jour un cadastre du bruit pour les routes, l'office fédéral en charge des transports pour le trafic ferroviaire, l'office fédéral en charge de l'aviation civile pour les aéroports civils et les Forces aériennes pour les aéroports militaires. [...]</p>	<p>Le Canton tient à jour un cadastre du bruit pour les routes, l'office fédéral en charge des transports pour le trafic ferroviaire, l'office fédéral en charge de l'aviation civile pour les aéroports civils et les Forces aériennes pour les aéroports militaires. [...]</p>
<p>B 21 Réseaux de transports nationaux et internationaux</p>	<p>B 21 Réseaux de transports nationaux et internationaux</p>
<p>Le Canton soutient le maintien ou l'amélioration de la qualité d'accès aux aéroports suisses internationaux (Genève, Zurich et Bâle), ainsi qu'aux aéroports étrangers (Lyon et Milan notamment).</p>	<p>Le Canton soutient le maintien ou l'amélioration de la qualité d'accès aux aéroports suisses internationaux (Genève, Zurich et Bâle), ainsi qu'aux aéroports étrangers (Lyon et Milan notamment).</p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>Sous l'angle ferroviaire, il considère la frange occidentale de la Suisse romande comme un réseau et ne se concentre pas seulement sur les nœuds de Genève et de Bâle, déjà saturés en terme de capacité. En coordination avec la Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO), il soutient le renforcement des quatre accès TGV Genève - Paris / Méditerranée, Paris - Dijon - Vallorbe- Lausanne / Berne, Bienne - Belfort et Paris - Bâle. [...]</p>	<p>Sous l'angle ferroviaire, il considère la frange occidentale de la Suisse romande comme un réseau et ne se concentre pas seulement sur les nœuds de Genève et de Bâle, déjà saturés en terme de capacité. En coordination avec la Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO), il soutient le renforcement des quatre accès TGV Genève - Paris / Méditerranée, Paris - Dijon - Vallorbe- Lausanne / Berne, Bienne - Belfort et Paris - Bâle. [...]</p>
<p>B 22 Réseau cantonal des interfaces rail-route</p>	<p>B 22 Réseau cantonal des interfaces rail-route <u>pour le transport de marchandises</u></p>
<p>Le Canton définit, en partenariat avec les acteurs du secteur des transports et les communes concernées, un réseau efficient d'interfaces rail-route. Ce réseau s'appuie sur une typologie d'interfaces permettant de définir le bassin de chalandise principal, la typologie des entreprises raccordées ainsi que le volume de la génération de véhicules induite par ces interfaces.</p>	<p>Le Canton définit, en partenariat avec les acteurs du secteur des transports <u>de marchandises</u>, et les communes <u>et, le cas échéant, les régions</u> concernées, un réseau efficient d'interfaces rail-route. Ce réseau s'appuie sur une typologie d'interfaces permettant de définir le bassin de chalandise principal, la typologie des entreprises raccordées ainsi que le volume de la génération de véhicules induite par ces interfaces.</p>
<p>B 31 Construction de logements (proposition du CE)</p>	<p>B 31 - Construction de logements</p>
<p>Les communes et les régions définissent leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation. Le Canton soutient la planification de la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population vaudoise et aux principes du développement durable (densité, mobilité douce et transports publics, efficacité énergétique, mixité) en menant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat qui permette l'identification des besoins et des potentiels constructifs en la matière (Objectif logement), notamment en offrant un support technique et financier ; - soutenir par des aides financières et sous certaines conditions l'élaboration de plans d'affectation (en particulier les études préliminaires, les démarches de mise en concurrence, le cas échéant, en fonction de l'importance des projets et de la typologie des logements, les plans de quartier) ; - assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets de logement, notamment en mobilisant les ressources et les structures partenariales de 	<p>Les communes et les régions définissent leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation. Le Canton soutient la planification de la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population vaudoise et aux principes du développement durable (densité, mobilité douce et transports publics, efficacité énergétique, mixité) en menant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat qui permette l'identification des besoins et des potentiels constructifs en la matière (Objectif logement), notamment en offrant un support technique et financier ; - soutenir par des aides financières et sous certaines conditions l'élaboration de plans d'affectation (en particulier les études préliminaires, les démarches de mise en concurrence, le cas échéant, en fonction de l'importance des projets et de la typologie des logements, les plans de quartier) ; - assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets de logement, notamment en mobilisant les ressources et les structures partenariales de

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>la politique des agglomérations, de la Politique des pôles de développement et celles relevant des démarches foncières et des procédures d'examen des plans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'action foncière des communes notamment par des prêts à taux réduits, l'intervention de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés et d'autres mesures ou conseils. 	<p>la politique des agglomérations, de la Politique des pôles de développement et celles relevant des démarches foncières et des procédures d'examen des plans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'action foncière des communes notamment par des prêts à taux réduits, l'intervention de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés et d'autres mesures ou conseils.
<p>B 31 Habitat collectif (texte en vigueur)</p>	<p>B 31 Habitat collectif (amendements sur le texte en vigueur)</p>
<p>Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement ; - sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ; - identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ; - encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat ; - assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif ; - appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire. 	<p>Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement ; - sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ; - identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ; - encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat, <u>notamment en offrant un support technique et financier</u> ; - assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif ; - appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire. ; = <u>soutenir par des aides financières l'élaboration de plans d'affectation</u> ; = <u>soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits.</u>
<p>B 32 Friches urbaines</p>	<p>B 32 Friches urbaines</p>
<p>Le Canton soutient la reconversion des friches urbaines dans les centres par le biais des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les sites stratégiques et évaluer leur potentiel de reconversion ; - assurer un suivi prioritaire des planifications et des démarches foncières à travers le Groupe opérationnel des pôles (GOP) ; - soutenir les démarches de relocalisation des entreprises lorsque leurs activités ou leur développement impliquent un changement d'implantation ; - faciliter les démarches d'assainissement des sites contaminés ; - encourager la mixité des affectations (logement – travail – équipements publics) ; 	<p>Le Canton, <u>en concertation avec les communes</u>, soutient la reconversion des friches urbaines dans les centres par le biais des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les sites stratégiques et évaluer leur potentiel de reconversion ; - assurer un suivi prioritaire des planifications et des démarches foncières à travers le Groupe opérationnel des pôles (GOP) ; - soutenir les démarches de relocalisation des menées par les entreprises lorsque leurs activités ou leur développement impliquent un changement d'implantation <u>en tenant compte des critères d'accessibilité multimodale</u> ; - faciliter les démarches d'assainissement des sites contaminés ;

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<ul style="list-style-type: none"> – miser sur la valorisation du patrimoine industriel digne de protection ; – appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire ; – préserver la mise à disposition de lieux pour des activités artisanales. 	<ul style="list-style-type: none"> – encourager la mixité des affectations (logement – travail – équipements publics) ; – miser sur la valorisation du patrimoine industriel digne de protection ; – appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire ; – préserver la mise à disposition de lieux pour des activités artisanales.
B 35 Interfaces de transports (supprimée, intégrée A24)	B 35 Interfaces de transports (supprimée, intégrée A24)
(supprimée)	(supprimée)
D 11 Pôles de développement	D 11 Pôles de développement
<p>Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement. Il conduit son intervention dans le respect des principes du développement durable autour des cinq orientations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – création et promotion de l'emploi et du logement ; – utilisation rationnelle des ressources ; – mobilité efficace et durable ; – milieu naturel et bâti de qualité ; – approche globale de qualité, coordination, collaboration, communication. <p>De manière plus précise, le Canton, en partenariat avec les régions et les communes, mène les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – promouvoir une gouvernance efficiente : en misant sur le partenariat Commune – Région – Canton et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional, en favorisant la coordination des actions des différents acteurs de la promotion économique et de la promotion du logement et en renforçant les actions de concertation et de communication ; – soutenir et accompagner la planification des sites stratégiques de développement : en définissant les stratégies de développement et de mise en œuvre des sites de manière proactive (planification directrice et d'affectation) ; – soutenir la réalisation des sites stratégiques de développement par un accompagnement opérationnel pour la concrétisation des projets ; – assurer la promotion et le management des sites stratégiques de développement. 	<p>Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement. Il conduit son intervention dans le respect des principes du développement durable autour des cinq orientations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – création et promotion de l'emploi, <u>de l'activité économique</u> et du logement ; – utilisation rationnelle des ressources ; – mobilité <u>adaptée</u>, efficace et durable ; – milieu naturel et bâti de qualité ; – approche globale de qualité, coordination, collaboration, communication. <p>De manière plus précise, le Canton, en partenariat avec les régions et les communes, mène les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – promouvoir une gouvernance efficiente : en misant sur le partenariat Commune – Région – Canton et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional, en favorisant la coordination des actions des différents acteurs de la promotion économique et de la promotion du logement et en renforçant les actions de concertation et de communication ; – soutenir et accompagner la planification des sites stratégiques de développement : en définissant les stratégies de développement et de mise en œuvre des sites de manière proactive (planification directrice et d'affectation) ; – soutenir la réalisation des sites stratégiques de développement par un accompagnement opérationnel pour la concrétisation des projets ; – assurer la promotion et le management <u>la gestion</u> des sites stratégiques de développement.
D 12 Zones d'activités	D 12 Zones d'activités
En complémentarité avec la Politique des pôles de développement, le Canton encourage le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans. Il	En complémentarité avec la Politique des pôles de développement, le Canton encourage le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans. Il

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>demande aux communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la planification de leurs zones d'activités à l'échelle intercommunale ou régionale en coordination avec les communautés d'intérêts pour la promotion économique et les associations régionales ; - dimensionner les zones d'activités en fonction du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises (extension, relocalisation) ; - assurer la faisabilité foncière, des conditions d'accessibilité adaptées et de minimiser les nuisances sonores ; - éviter la dispersion des constructions en utilisant, en priorité, les terrains partiellement ou totalement équipés ; - favoriser la gestion durable des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ; - intégrer la réflexion énergétique dans les processus décisionnels en matière de localisation des zones d'activité. 	<p>demande aux communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la planification de leurs zones d'activités à l'échelle intercommunale ou régionale en coordination avec les communautés d'intérêts pour la promotion économique et les associations régionales ; - dimensionner les zones d'activités en fonction du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises (extension, relocalisation) ; - assurer la faisabilité foncière, des conditions d'accessibilité adaptées et de minimiser les nuisances sonores ; - éviter la dispersion des constructions en utilisant, en priorité, les terrains partiellement ou totalement équipés ; - favoriser la gestion durable <u>et coordonnée</u> des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques <u>ou publics</u> ; - intégrer la <u>favoriser une</u> réflexion énergétique <u>globale</u> dans les processus décisionnels <u>de planification</u> en matière de localisation des zones d'activité.
<p>D 13 Installations à forte fréquentation</p>	<p>D 13 Installations à forte fréquentation</p>
<p>Le Canton, les régions et les communes veillent à une implantation judicieuse des IFF afin de maintenir la vitalité des centres, d'éviter un mitage du territoire, de garantir leur accessibilité multimodale à l'ensemble de la population et de minimiser le trafic individuel motorisé lié à ces implantations. Il est tenu compte également des besoins en approvisionnement de la population ainsi que des nécessités logistiques de l'entreprise.</p> <p>Les IFF sont implantées en principe dans les centres cantonaux et régionaux, parfois dans les centres locaux, dans un site adapté à leurs caractéristiques selon le principe de la bonne activité au bon endroit.</p> <p>La conformité des projets de planification et de construction d'ICFF à partir de 1000 m² de surface de vente est examinée sur la base des critères cantonaux d'exclusion et de préférence définis notamment dans les domaines de l'urbanisation, des transports, de l'environnement et de l'économie.</p> <p>Afin de faciliter la coordination portant sur un projet et d'aider les communes dans leur travail, un groupe d'experts consultatif nommé par le Conseil d'Etat, composé de</p>	<p>Le Canton, les régions et les communes <u>et, le cas échéant, les régions</u> veillent à une implantation judicieuse des IFF afin de maintenir la vitalité des centres, d'éviter un mitage du territoire, de garantir leur accessibilité multimodale à l'ensemble de la population et de minimiser <u>limiter</u> le trafic individuel motorisé lié à ces implantations. Il est tenu compte également des besoins en approvisionnement de la population ainsi que des nécessités logistiques de l'entreprise.</p> <p>Les IFF sont implantées en principe dans les centres cantonaux, <u>et</u> régionaux et, parfois dans les centres locaux, dans un site adapté à leurs caractéristiques selon le principe de la bonne activité au bon endroit.</p> <p>La conformité des projets de planification et de construction d'ICFF à partir de 1000 <u>3500</u> m² de surface de vente est examinée sur la base des critères cantonaux d'exclusion et de préférence définis notamment dans les domaines de l'urbanisation, des transports, de l'environnement, <u>et de l'économie et des besoins régionaux. Ces critères permettent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>d'orienter des localisations nouvelles dans un travail de planification ;</u> - <u>d'accompagner les porteurs de projet pour une recherche de localisation optimale;</u> - <u>de formuler des recommandations en vue d'une prise de position des autorités compétentes chargées d'apprécier une demande d'implantation.</u> <p>Afin de faciliter la coordination portant sur un projet et d'aider les communes dans leur travail, un groupe d'experts consultatif nommé par le Conseil d'Etat, composé de représentants des services cantonaux et des régions, d'un représentant du commerce et</p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>représentants des services cantonaux et des régions, d'un représentant du commerce et d'un représentant des consommateurs, examine la conformité des projets et établit un préavis à l'attention des communes. Le groupe d'experts n'est pas compétent pour l'examen des commerces alimentaires de proximité.</p> <p>Les régions intègrent la thématique des ICFF dans leur planification directrice en application des critères cantonaux</p>	<p>d'un représentant des consommateurs, examine la conformité des projets et établit un préavis à l'attention des communes. Le groupe d'experts n'est pas compétent pour l'examen des commerces alimentaires de proximité.</p> <p>Les <u>communes et, le cas échéant, les</u> régions intègrent la thématique des ICFF dans leur planification directrice en application des critères cantonaux.</p>
<p>D 21 Réseaux touristiques et de loisirs</p>	<p>D 21 Réseaux touristiques et de loisirs</p>
<p>Les régions et les communes touristiques élaborent et mettent à jour leur conception touristique et l'intègrent dans les stratégies régionales de développement économique et dans leur planification directrice. Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.</p> <p>Les régions et les communes touristiques définissent dans leur conception touristique: les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.</p> <p>[...]</p>	<p>Les régions et les communes touristiques élaborent et mettent à jour leur conception touristique et l'intègrent dans les stratégies régionales de développement économique et dans leur planification directrice. Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.</p> <p>Les régions et les communes touristiques définissent dans leur conception touristique: les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.</p> <p>[...]</p>
<p>E 13 Dangers naturels gravitaires</p>	<p>E 13 Dangers naturels gravitaires</p>
<p>E 22 Réseau écologique cantonal (REC)</p>	<p>E 22 Réseau écologique cantonal (REC)</p>
<p>Les réseaux écologiques sont un élément majeur de la politique cantonale en matière de protection de la nature. Le Canton met à jour le <i>réseau écologique cantonal</i>, en étroite collaboration avec les cantons voisins et la France. Il affine les territoires biologiques d'intérêt particulier et les liaisons biologiques avec les régions et les communes sur la base d'études régionales.</p> <p>Le Canton met en place une stratégie de renforcement des milieux naturels de valeur en s'appuyant sur la qualité écologique et la mise en réseau, en zone agricole, sur la biodiversité en forêt, sur la renaturation des cours d'eau et sur la compensation écologique en milieu construit. Ce réseau, dans sa mise en oeuvre, tiendra compte des contraintes économiques, culturelles et naturelles et visera une amélioration qui profite aussi à la population.</p> <p>Une synergie des moyens et des compétences est systématiquement recherchée, notamment au travers des conventions-programmes avec la Confédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'échelle de travail est la commune, plusieurs communes ou la région ; - des projets pilotes sont mis en place avec les services concernés ; 	<p>Les réseaux écologiques sont un élément majeur de la politique cantonale en matière de protection de la nature. Le Canton met à jour le <i>réseau écologique cantonal</i>, en étroite collaboration avec <u>les communes</u>, les cantons voisins et la France. Il affine les territoires biologiques d'intérêt particulier et les liaisons biologiques avec les régions et les communes sur la base d'études régionales.</p> <p>Le Canton met en place une stratégie de <u>préservation et de mise en réseau des surfaces nécessaires à la sauvegarde de la biodiversité</u>. Cette stratégie s'appuiera sur <u>les surfaces de promotion de la biodiversité renforcement des milieux naturels de valeur en s'appuyant sur la qualité écologique et la mise en réseau, négociées avec l'agriculture</u> en zone agricole (<u>mesures agro-écologiques volontaires</u>), sur la biodiversité en forêt, sur la renaturation des cours d'eau et sur la compensation écologique en milieu construit. Ce réseau (<u>REC</u>), dans sa mise en oeuvre, tiendra compte des contraintes économiques, <u>notamment des besoins de l'agriculture en matière de production et d'adaptation de son outil de production</u>, culturelles et naturelles et visera une amélioration qui profite aussi à la population.</p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<ul style="list-style-type: none"> – les propriétaires sont associés à la démarche ; – la qualité des sols est une donnée de base pour la planification des réseaux agro-écologiques la structure des exploitations est également prise en compte ; – un suivi est assuré pour vérifier l'efficacité du réseau et, le cas échéant, son adaptation. <p>Les éléments durables du réseau font l'objet d'une réflexion paysagère en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et sont intégrés à la planification communale ainsi qu'aux projets d'améliorations foncières ou d'agglomération. Ces principes s'appliquent également aux projets soumis à étude d'impact.</p>	<p>Une synergie des moyens et des compétences est systématiquement recherchée, notamment au travers des conventions-programmes avec la Confédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'échelle de travail est la commune, plusieurs communes, ou la région <u>ou un syndicat d'amélioration foncières</u> ; – des projets pilotes sont mis en place avec les services concernés ; – les propriétaires et les exploitants sont associés à la démarche ; – la qualité des sols est une donnée de base pour la planification des réseaux agro-écologiques la structure des exploitations est également prise en compte ; – un suivi est assuré pour vérifier l'efficacité du réseau et, le cas échéant, son adaptation. <p>Les éléments durables du réseau (<u>REC</u>) font l'objet d'une réflexion paysagère en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et sont intégrés à la planification communale ainsi qu'aux projets d'améliorations foncières ou d'agglomération. Ces principes s'appliquent également aux projets soumis à étude d'impact.</p>
<p>E 23 Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau</p>	<p>E 23 Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau</p>
<p>Le Canton promeut une gestion des eaux globale (danger, nature, loisirs, énergie, agriculture) répondant aux besoins de la société et se dote d'un outil de planification stratégique à l'échelle des bassins versants. Il favorise la conservation et le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau et des plans d'eau.</p> <p>Le Canton élabore, en collaboration avec les communes des concepts de revitalisation, de renaturation et de protection contre les crues en garantissant un espace suffisant réservé aux cours d'eau ainsi qu'aux étendues d'eau et identifie les travaux nécessaires. L'espace réservé eaux et les zones de protection des eaux superficielles ou souterraines sont intégrés aux planifications communales.</p> <p>Le Canton encourage les mesures limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales.</p>	<p>Le Canton promeut une gestion des eaux globale (danger, nature, loisirs, énergie, agriculture) répondant aux besoins de la société et se dote d'un outil de planification stratégique à l'échelle des bassins versants. Il favorise la conservation et le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau et des plans d'eau.</p> <p>Le Canton élabore, en collaboration avec les communes des concepts de revitalisation, de renaturation et de protection contre les crues en garantissant un espace suffisant réservé aux cours d'eau ainsi qu'aux étendues d'eau et identifie les travaux nécessaires. L'espace réservé eaux et les zones de protection des eaux superficielles ou souterraines sont intégrés aux planifications communales.</p> <p><u>Les projets doivent prendre en compte l'importance des emprises et des inconvénients liés à l'exploitation des parcelles agricoles et doivent se faire dans le respect des terres cultivables. Les autorités peuvent autoriser des exceptions, conformément à l'article 38 de la Loi fédérale sur le protection des eaux (LEaux).</u></p> <p>Le Canton encourage les mesures limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales.</p>
<p>E 24 Espace réservé aux eaux</p>	<p>E 24 Espace réservé aux eaux</p>
<p>Le Canton définit l'espace réservé aux eaux sur la base des dispositions fédérales en tenant compte du préavis des autorités communales. Cet espace est en principe inconstructible et exploité de manière extensive. Il garantit leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, leur utilisation. Il peut être élargi, particulièrement pour les</p>	<p>Le Canton définit l'espace réservé aux eaux sur la base des dispositions fédérales en tenant compte du préavis des autorités communales. Cet espace est en principe inconstructible et exploité de manière extensive. Il garantit leurs <u>les différentes</u> fonctions naturelles, la protection contre les crues <u>et la mise en valeur de son potentiel socio-</u></p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>grands cours d'eau, lorsque la protection contre les crues ou les bonnes conditions écologiques l'exigent et rétréci en zone densément bâtie.</p> <p>Lorsque les zones non constructibles ne suffisent pas ou ne peuvent être aménagées, le Canton, en collaboration avec les communes concernées, définit les autres mesures qui s'imposent telles qu'endiguements, zones inondables, réalisation de dépotoirs à alluvions et bassins de rétention des crues ainsi que toute mesure propre à empêcher les mouvements de terrain.</p> <p>Dans le projet de renaturation ou de revitalisation, le génie biologique est privilégié.</p>	<p>économique, leur utilisation. Il peut être élargi, particulièrement pour les grands cours d'eau, lorsque la protection contre les crues ou les bonnes conditions écologiques l'exigent et rétréci en zone densément bâtie.</p> <p>Lorsque les zones non constructibles ne suffisent pas ou ne peuvent être aménagées, le Canton, en collaboration avec les communes concernées, définit les autres mesures qui s'imposent telles qu'endiguements, zones inondables, réalisation de dépotoirs à alluvions et bassins de rétention des crues ainsi que toute mesure propre à empêcher les mouvements de terrain.</p> <p>Dans le projet de renaturation ou de revitalisation, le génie biologique est privilégié.</p>
<p>E 26 Corrections du Rhône (texte nouveau)</p>	<p>E 26 Corrections du Rhône (texte nouveau)</p>
<p>L'espace cours d'eau vise à garantir la sécurité contre les crues à long terme, à rétablir et à renforcer les fonctions biologiques, environnementales et socio-économiques que le fleuve doit assurer. Il constitue l'espace minimal nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques et tient compte des besoins socio-économiques.</p> <p>L'espace cours d'eau est défini dans le Plan sectoriel 3e correction du Rhône Vaud. Il équivaut à la surface comprise entre les deux pieds de digue extérieurs (ou sommets extérieurs de l'aménagement si la construction est en déblai), y compris les éventuels dispositifs d'infiltration et l'espace nécessaire à son entretien.</p> <p>Dans les secteurs où l'espace cours d'eau n'est pas fixé de manière définitive, la zone agricole hors de l'espace cours d'eau est inconstructible à l'exception d'ouvrages imposés par leur destination à cet emplacement.</p> <p>Dans l'espace cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aucune nouvelle mesure de planification ne peut être prise à l'intérieur du périmètre de l'espace cours d'eau à l'exception de celles qui sont compatibles avec les objectifs définis ; – les installations érigées légalement et pouvant être utilisées conformément à leur destination bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise dans l'espace réservé aux eaux ; – une autorisation du ou des service(s) compétent(s) est requise pour les constructions et installations hors zone à bâtir. De même, un préavis est requis en zone à bâtir tant que les plans d'affectation n'ont pas été adaptés ; – aucune construction nouvelle ne peut être autorisée, à l'exception des installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics, tels que les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, les centrales en 	<p>L'espace cours d'eau vise à garantir la sécurité contre les crues à long terme, à rétablir et à renforcer les fonctions biologiques, environnementales et socio-économiques que le fleuve doit assurer. Il constitue l'espace minimal nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques et tient compte des besoins socio-économiques.</p> <p>L'espace cours d'eau est défini dans le Plan sectoriel 3e correction du Rhône Vaud. Il équivaut à la surface comprise entre les deux pieds de digue extérieurs (ou sommets extérieurs de l'aménagement si la construction est en déblai), y compris les éventuels dispositifs d'infiltration et l'espace nécessaire à son entretien.</p> <p>Dans les secteurs où l'espace cours d'eau n'est pas fixé de manière définitive, la zone agricole hors de l'espace cours d'eau est inconstructible à l'exception d'ouvrages imposés par leur destination à cet emplacement.</p> <p>Dans l'espace cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aucune nouvelle mesure de planification ne peut être prise à l'intérieur du périmètre de l'espace cours d'eau à l'exception de celles qui sont compatibles avec les objectifs définis ; – les installations érigées légalement et pouvant être utilisées conformément à leur destination bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise dans l'espace réservé aux eaux ; – une autorisation du ou des service(s) compétent(s) est requise pour les constructions et installations hors zone à bâtir. De même, un préavis est requis en zone à bâtir tant que les plans d'affectation n'ont pas été adaptés ; – aucune construction nouvelle ne peut être autorisée, à l'exception des installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics, tels que les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, les centrales en

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>rivière et les ponts.</p> <p>Hors de l'espace cours d'eau, dans les zones inondables selon la carte des dangers naturels actuels :</p> <p>La mesure relative aux dangers naturels, dans le contexte de la 3e correction du Rhône, prend en compte le fait que les secteurs concernés sont dans une situation transitoire avant une sécurisation durable de la plaine face aux dangers du Rhône.</p> <p>En zone de danger bleu et rouge (danger moyen et élevé):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exposition aux risques des personnes et des biens importants n'est en principe pas augmentée (pas de nouvelles zones à bâtir, pas de modification de l'affectation qui conduirait à une augmentation significative de l'exposition aux risques). 2. Un plan d'alarme est établi pour permettre l'évacuation de ces zones existantes. 3. Des mesures urgentes transitoires sécurisent ces zones dans le cas où les permis de construire liés aux mesures prioritaires ne sont pas entrés en force dans un délai de 7 ans dès l'entrée en vigueur de la mesure E26, à l'exception du secteur d'Aigle dont le délai est de 5 ans. 4. Tous les acteurs concernés sont informés de cette situation par les autorités communales dès l'établissement des cartes des dangers naturels. <p>La 3e correction du Rhône et les autres projets réalisés dans ce secteur (notamment les projets hydroélectriques et d'agglomération) doivent être coordonnés. Les planifications locales ainsi que les planifications cantonales concernées doivent être revues pour permettre la réalisation du Plan sectoriel dès l'entrée en vigueur de la mesure E26.</p>	<p>rivière et les ponts.</p> <p>Hors de l'espace cours d'eau, dans les zones inondables selon la carte des dangers naturels actuels :</p> <p>La mesure relative aux dangers naturels, dans le contexte de la 3e correction du Rhône, prend en compte le fait que les secteurs concernés sont dans une situation transitoire avant une sécurisation durable de la plaine face aux dangers du Rhône.</p> <p>En zone de danger bleu et rouge (danger moyen et élevé):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exposition aux risques des personnes et des biens importants n'est en principe pas augmentée (pas de nouvelles zones à bâtir, pas de modification de l'affectation qui conduirait à une augmentation significative de l'exposition aux risques). 2. Un plan d'alarme est établi pour permettre l'évacuation de ces zones existantes. 3. Des mesures urgentes transitoires sécurisent ces zones dans le cas où les permis de construire liés aux mesures prioritaires n'ont pas été mis à l'enquête ne sont pas entrés en force dans un délai de 7 ans dès l'entrée en vigueur de la mesure E26, à l'exception du secteur d'Aigle dont le délai est de 5 ans. 4. Tous les acteurs concernés sont informés de cette situation par les autorités communales dès l'établissement des cartes des dangers naturels. <p>La 3e correction du Rhône et les autres projets réalisés dans ce secteur (notamment les projets hydroélectriques et d'agglomération) doivent être coordonnés. Les planifications locales ainsi que les planifications cantonales concernées doivent être revues pour permettre la réalisation du Plan sectoriel dès l'entrée en vigueur de la mesure E26.</p>
<p>F 31 Espaces sylvicoles</p>	<p>F 31 Espaces sylvicoles</p>
<p>[...] Les espaces sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, forêts protectrices exceptées, sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la biodiversité). Leur emplacement tient compte du réseau écologique cantonal. La constitution de grandes réserves forestières (plusieurs centaines d'hectares) est encouragée. Dans les autres forêts, la préservation de la biodiversité est assurée par les mesures préconisées dans le cadre de la sylviculture proche de la nature (par exemple lisières structurées, chênaies, biotopes en forêt, essences rares, diversité génétique). [...]</p>	<p>[...] Les espaces sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, forêts protectrices exceptées, sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la biodiversité). Leur emplacement tient compte du réseau écologique cantonal. La constitution de grandes réserves forestières (plusieurs centaines d'hectares) est encouragée. Dans les autres forêts, la préservation de la biodiversité est assurée par les mesures préconisées dans le cadre de la sylviculture proche de la nature (par exemple lisières structurées, chênaies, biotopes en forêt, essences rares, diversité génétique). [...]</p>
<p>F 51 Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie</p>	<p>F 51 Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie</p>
<p>Le Canton favorise une utilisation rationnelle et économe de l'énergie et promeut le recours aux énergies renouvelables et indigènes, pour diminuer la dépendance de face aux</p>	<p>Le Canton favorise une utilisation rationnelle et économe de l'énergie et promeut le recours aux énergies renouvelables et indigènes, pour diminuer la dépendance de face aux</p>

<i>Texte du CE</i>	<i>Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil</i>
<p>énergies fossiles et aux fluctuations des marchés mondiaux, préjudiciable à la vitalité de l'économie et à la qualité du cadre de vie. Les sites d'exploitation sont localisés de manière à optimiser la production énergétique tout en minimisant l'impact sur l'homme, l'environnement et le paysage. Le Canton concrétise ses objectifs dans la loi sur l'énergie.</p>	<p>énergies fossiles et aux fluctuations des marchés mondiaux, préjudiciable à la vitalité de l'économie et à la qualité du cadre de vie. Les sites d'exploitation sont localisés de manière à optimiser la production énergétique tout en minimisant l'impact sur l'homme, l'environnement et le paysage. Le Canton concrétise ses objectifs dans la loi sur l'énergie.</p> <p><u>Le canton fixe des objectifs de réduction de la consommation des agents énergétiques non renouvelables et en assure le suivi.</u></p>